



Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 01 avril 2015

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 10 mars 2015
2. Suivi des pétitions
3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt, M. Justin Turpel

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 10 mars 2015

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. Suivi des pétitions

a) Demandes de pétition publique

- *Demande de pétition publique 488 – Neutralité du genre au niveau de la signalisation routière*

La pétitionnaire ayant reformulé l'objet de sa pétition, la Commission émet un avis favorable quant à la recevabilité.

- Demande de pétition publique 494 - Pour la personnalisation complète des plaques d'immatriculation

La Commission émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la demande de pétition publique sous rubrique.

- Demande de pétition publique 495 - Pour la reconnaissance du travail des chasseurs

A la demande du pétitionnaire, la Commission confirme le retrait de la demande sous rubrique.

- Demande de pétition publique 496 - Mise en place d'un macadam permettant de réduire les nuisances sonores à l'arrivée en ville de l'autoroute A4, au niveau du parking Bouillon, sous le tunnel et avant le tunnel.

La Commission émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la demande de pétition publique sous rubrique.

- Demande de pétition publique 497 - Petitioun fir d'Nationalhymn 'Ons Heemecht' als obligatoreschen a pädagogesche Léierstoff an de Schoulen

La Commission émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la demande de pétition publique sous rubrique

- Demande de pétition publique 498 - Ministère de la Justice

La Commission exige que l'intitulé de la pétition soit précisé. L'intitulé pourrait se lire comme suit : « Etablissement d'un barème officiel de toute prestation d'un avocat ».

Sous réserve de l'acceptation du nouvel intitulé par le pétitionnaire, la Commission émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la demande de pétition publique sous rubrique.

- Demande de pétition publique 499 – Herbicide cancérogène probable : Le Luxembourg doit prendre des mesures immédiates de retrait des pesticides à base de glyphosate

La Commission émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la demande de pétition publique sous rubrique.

- Demande de pétition publique 500 - Construction d'un P+R sur les friches de l'Arbed à Rodange à l'identique de celui de Hollerich

La Commission émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la demande de pétition publique sous rubrique.

b) Validation du nombre de signatures et demande sur l'opportunité de poursuivre l'instruction des demandes de pétition publique sous forme de pétition ordinaire

La Commission des Pétitions valide le nombre de signatures de pétitions suivantes :

- *Pétition publique 476 - Fixation du délai pour la reconnaissance du droit d'asile à un maximum d'un an et droit au travail si le demandeur d'asile peut se prétendre d'une qualification pour laquelle il existe une forte demande*

Nombre de signatures valides : 42

- *Pétition publique 478 - Pour le soutien et la promotion publique de la nutrition végétarienne et végétalienne*

Nombre de signatures valides : 2.472

Nombre de signatures supprimées : 99

- *Pétition publique 479 - Stop à la fourrure*

Nombre de signatures valides : 347

Nombre de signatures supprimées : 13

- *Pétition publique 480 - Petitioun géint Frais de Dossieren bei Krediter a Prêten*

Nombre de signatures valides : 100

Nombre de signatures supprimées : 3

c) Clôture des pétitions dont les auteurs n'ont pas réagi suite à la transmission de la prise de position gouvernementale

Les pétitionnaires n'ayant pas réagi au courrier de la Chambre des Députés endéans le délai de 2 mois, l'instruction des pétitions suivantes est à considérer comme étant close :

- Pétition 301 concernant la sécurité et la capacité de la route nationale N7, plus précisément du tronçon Wemperhardt – Colmar-Berg

- Pétition publique 331 - Méi ee strengt Déiereschutzgesetz

- Pétition publique 345 - Ausnahmegenehmigung für medizinisch begleitete und betreute Selbsttherapie mit den Cannabisprodukten Bedrocan, Bediol, Bedrobinol und Bedica nach dem deutschen Modell

- Pétition publique 354 - Sanctionner sévèrement les bourreaux d'animaux

- Pétition 441 - Fir de Choix

- Pétition 442 - Géint d'Ofschafung vum Reliounsunterrecht zu Lëtzebuerg

- Pétition 465 - Egalité entre époux et partenaires

d) Clôture d'une pétition dont l'auteur n'a pas réagi à la demande de poursuivre l'instruction de sa pétition reclassée en pétition ordinaire

Comme le pétitionnaire n'a pas réagi au courrier de la Chambre des Députés endéans le délai d'un mois, l'instruction de la pétition publique ci-dessous est à considérer comme étant close :

- Pétition publique 468 - Voter une loi contre le harcèlement moral pour que celui-ci soit reconnu comme délit et devienne sanctionnable

e) Prises de position

- Pétition 290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach

La Chambre des Députés a reçu la prise de position du Ministre des Communications et des Médias (26.03.2015). Cette prise de position est transmise aux pétitionnaires, et à défaut de réaction de ces derniers dans le délai de deux mois, l'instruction est à considérer comme étant close.

- Pétition publique 419 - Contre les massacres insensés et cruels de baleines pilotes, dauphins et autres cétacés aux Iles Féroé

Suite aux conclusions du débat public le 15 décembre 2014, une lettre du Président de la Chambre des Députés a été adressée au Président du Parlement des Iles Féroé (avec copies au Ministre des Affaires étrangères du Danemark aux fins de transmission au Président du Parlement du Danemark) en date du 17 mars 2015. Une copie de cette lettre est transmise aux pétitionnaires et l'instruction de la pétition publique est tenue en suspens jusqu'à ce qu'une réponse des autorités des Iles Féroé soit disponible.

- Pétition 472 - Pour l'inscription de la laïcité du service public dans la Constitution

La Chambre des Députés a reçu la prise de position du Premier Ministre (26.03.2015). Cette prise de position est transmise aux pétitionnaires, et à défaut de réaction de ces derniers dans le délai de deux mois, l'instruction est à considérer comme étant close.

- Pétition 474 – Für die Abschaffung der Steuerbegünstigung von Dieseltreibstoff

La Chambre des Députés a transmis la prise de position du Ministre des Finances et du Ministre de l'Économie au pétitionnaire. Or, le pétitionnaire n'est pas d'accord avec la prise de position. La Commission décide de demander une prise de position supplémentaire à la Ministre de l'Environnement et à la Ministre de la Santé.

- Pétition 477 – Aufhebung der Diskriminierung der Lehrbeauftragten hinsichtlich ihrer Einstufung im Gesetzesprojekt 6465

La Chambre des Députés a reçu la prise de position gouvernementale en date du 10 mars 2015, laquelle a été envoyée au pétitionnaire par courriel. Le vote du projet de loi 6465 a eu lieu le 24 mars 2014. La Commission décide d'informer le pétitionnaire qu'à défaut de réaction de sa part endéans les deux mois, l'instruction de la pétition est à considérer comme étant close.

- Pétition 328 – Solidarité avec l'Education

Les pétitionnaires se sont vu transmettre le procès-verbal de la réunion jointe du 8 octobre 2014. La Commission décide d'informer les pétitionnaires qu'à défaut de réaction de leur part endéans les deux mois, l'instruction de la pétition est à considérer comme étant close.

3. Divers

- Pétition publique 483

La Commission prend connaissance que la pétition publique 483 contre le Règlement grand-ducal « ouverture de chasse pour l'année cynégétique 2015/16 » a d'ores et déjà dépassé le seuil des 4.500 signatures de sorte qu'un débat public sera organisé.

Le représentant du groupe politique DP regrette qu'un débat entre le Président de la Fédération des chasseurs et le Secrétaire d'Etat ait déjà eu lieu sur la chaîne radio RTL, tout en sachant que la pétition publique avait à ce moment déjà dépassé le seuil des 4.500 signatures de sorte qu'un débat public s'impose obligatoirement. D'autres membres de la Commission estiment qu'il serait délicat d'interdire à tout mandataire politique de prendre position dans la presse par rapport à une pétition en cours. Le membre du groupe politique DP souligne qu'il ne souhaite pas interdire à quiconque de prendre la parole au sujet d'une pétition en cours. Il juge cependant inapproprié que les deux principaux protagonistes du débat public dans le cadre de la pétition publique 483, qui aura lieu prochainement, se soient déjà livrés à un face-à-face en amont du débat public à la Chambre.

- Pétition publique - Signatures sur papier

En ce qui concerne les modifications au niveau du Règlement de la Chambre en matière de pétitions, et plus précisément la possibilité de cumuler des signatures sur papier et des signatures électroniques moyennant un formulaire spécifique mis à disposition par la Chambre, à partir du 1^e juin, la Commission des Pétitions confirme ce qui suit :

1) Mise à disposition des formulaires : Le formulaire pour les signatures sur papier sera mis à disposition par la Chambre pour chaque pétition. Il indique le numéro et l'intitulé de la pétition ainsi qu'un code barre spécifique à chaque pétition. Ce formulaire est envoyé au pétitionnaire-initiateur ainsi qu'à toute personne intéressée qui en demande sa remise. Le formulaire peut être demandé par courriel à l'adresse pétition@chd.lu ou par téléphone au standard.

Le formulaire est donc envoyé soit en version électronique par courriel (format pdf), soit en version papier par courrier postal. En ce qui concerne la mise à disposition de copies, la Commission est d'avis qu'il faut fixer une limite d'exemplaires à fournir au pétitionnaire. En principe, le pétitionnaire est tenu d'effectuer les copies nécessaires en vue de la collecte des signatures. Le secrétariat de la Commission peut cependant fournir un nombre raisonnable d'exemplaires. La Commission propose de revenir sur cette question 6 mois après la mise en vigueur de la signature sur papier, d'en dresser le bilan de la pratique et de prendre une décision en fonction de la demande durant cette période.

2) Remise des formulaires : En ce qui concerne la remise des signatures sur papier après l'échéance de la période de signature de 42 jours, la Commission des Pétitions retient que les formulaires peuvent être envoyés par courrier postal, être remis contre récépissé à la loge au n°23, rue du Marché-aux-Herbes ou être scannés et envoyés à l'adresse pétition@chd.lu.

Il y a lieu d'éviter que le dernier jour de la période de signature tombe sur un weekend ou un jour férié. En effet, il faut garantir que les signatures sur papier parviennent à la Chambre après une période de signature de 42 jours, ce qui correspond à la date signalée sur le site Internet. A noter que la signature sur le site de la Chambre est ouverte jusqu'à minuit de la date indiquée. Or, en autorisant que les signatures sur papier parviennent à la Chambre le premier jour ouvrable après la date de fin de signature sur Internet, le pétitionnaire pourrait

dans certains cas disposer de plusieurs jours supplémentaires pour collecter des signatures (par exemple, si la période de signature se termine au vendredi 1^{er} mai, le pétitionnaire aurait jusqu'au lundi 4 mai pour collecter des signatures).

Afin d'éviter une telle situation inéquitable, la date de début de signature sera toujours choisie en fonction de la condition que le dernier jour de signature soit un jour ouvrable. En effet, la Chambre dispose d'une certaine flexibilité pour déterminer la période de signature. D'après la pratique actuelle du secrétariat de la Commission des Pétitions, la pétition publique est ouverte à la signature le lendemain de la déclaration de sa recevabilité. Cette pratique ne pourra plus être respectée dans tous les cas. La Commission des Pétitions entérine le principe que l'ouverture de la période de signature se fera dans le plus proche délai après que la pétition ait été déclarée recevable, tout en respectant que la fin de la période signature, à savoir le 42^{ème} jour, tombe sur un jour ouvrable.

Pour les formulaires renvoyés par courrier postal, la date du cachet postal fait foi. La date du cachet postal ne peut donc pas dépasser la date d'échéance de la période de signature. Aucune signature sur papier ne sera acceptée après l'échéance des 42 jours.

- Signature électronique par procuration

En réponse à une question afférente, la Commission confirme que les signatures électroniques par procuration, c'est-à-dire la pratique de signer une procuration sur papier et de confier l'encodage des données personnelles ainsi fournies via le site de la Chambre soit au pétitionnaire-initiateur soit à toute autre personne désignée, sont acceptées.

- Calendrier de la Commission

L'échange de vues de la Commission des Pétitions avec la Médiateure aura lieu le 22 avril 2015 à 14h.

Une réunion jointe avec la Commission des Institutions est prévue pour le 4 mai 2015 à 15h30. M. le Président invite les membres de la Commission des Pétitions à mettre l'évaluation de la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, de même que les suggestions de la Médiateure, telles que reprises dans le dernier rapport annuel, à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de leurs groupes politiques respectifs, ceci en vue de pouvoir prendre position lors de la réunion jointe précitée.

Luxembourg, le 9 avril 2015

Le Secrétaire-administrateur,
Anne Tescher

Le Président,
Marco Schank